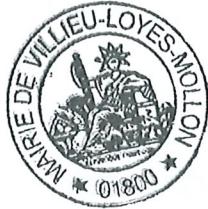




Avril 2024



Note de synthèse Budget Primitif

VILLEU-LOYES-MOLLON

**Budget principal
Commune**

SOMMAIRE



1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

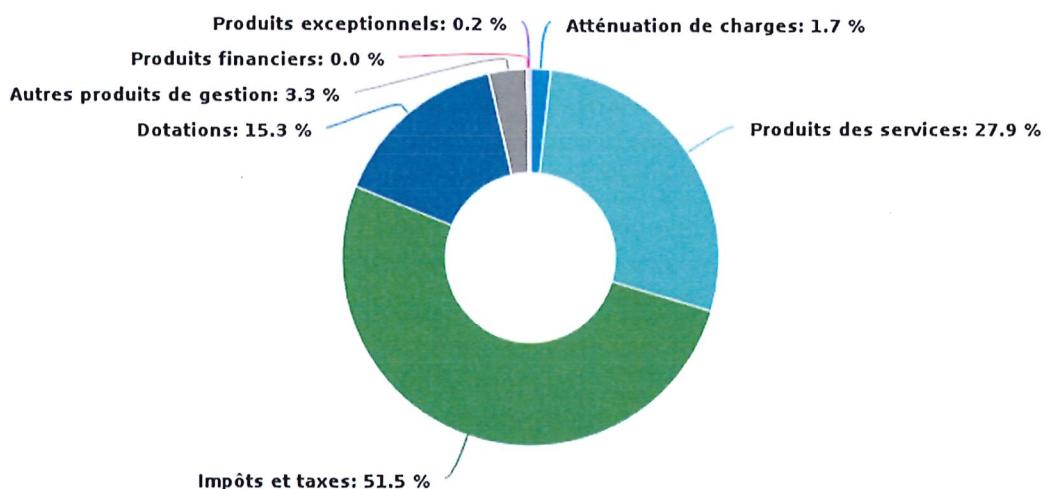
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 4 037 478 €, elles étaient de 3 042 879 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	1 712 241 €	1 844 301 €	1 983 523 €	2 080 917 €	4,91 %
Dotations / Subventions	507 161 €	519 691 €	583 801 €	616 820 €	5,66 %
Recettes d'exploitation	242 786 €	377 183 €	419 030 €	1 260 558 €	200,83 %
Autres recettes	7 798 €	243 310 €	56 522 €	79 183 €	37,19 %
Recettes réelles de	2 469 990 €	2 984 489 €	3 042 879 €	4 037 478 €	32,69 %
Opérations d'ordre	2 471 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	996 833 €	1 021 469 €	1 030 767 €	143 473 €	-86,08 %
Total recettes de fonctionnement	3 469 294 €	4 005 958 €	4 073 646 €	4 180 951 €	32,69 %

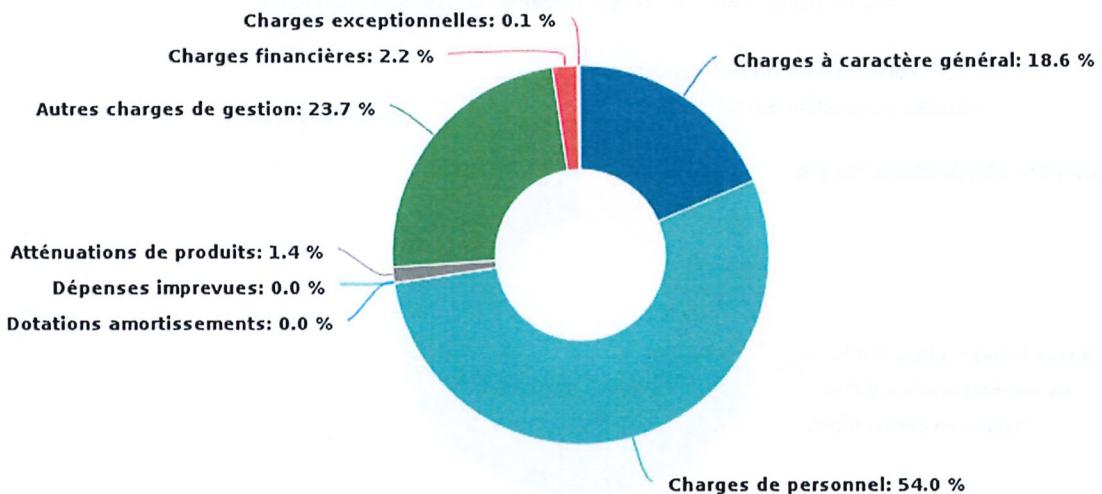
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 901 067 €, elles étaient de 2 801 025 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	1 079 733 €	1 072 581 €	1 203 663 €	1 649 632 €	37,05 %
Charges de personnel	1 002 084 €	1 108 249 €	1 450 977 €	2 107 935 €	45,28 %
Atténuation de produits	52 933 €	55 339 €	53 306 €	53 500 €	0,36 %
Charges financières	20 541 €	21 486 €	66 659 €	85 000 €	27,51 %
Autres dépenses	0 €	745 €	26 419 €	5 000 €	-81,07 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 155 293 €	2 258 401 €	2 801 025 €	3 901 067 €	39,27 %
Opérations d'ordre	92 531 €	316 790 €	129 147 €	279 884 €	116,72 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	2 247 825 €	2 575 191 €	2 930 172 €	4 180 951 €	42,69 %

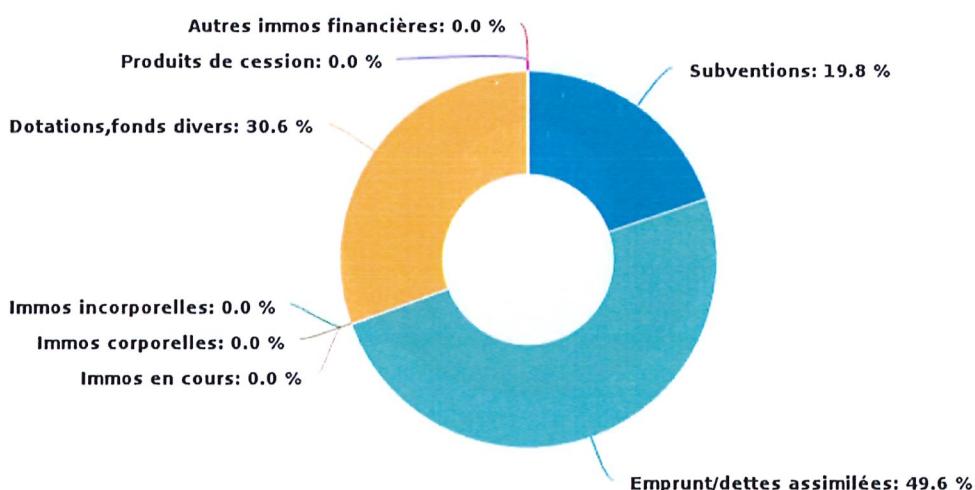
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 634 023 €, elles étaient de 970 696 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



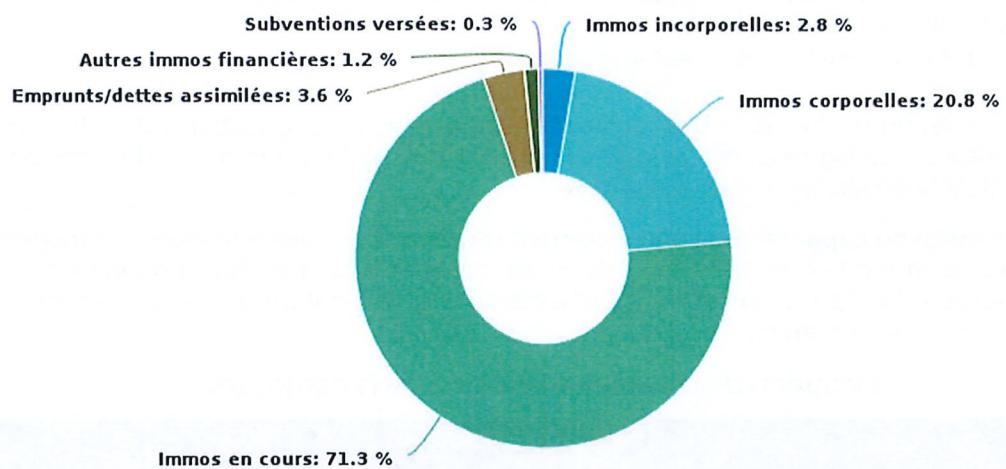
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	66 589 €	360 313 €	917 023 €	154,51 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	2 300 000 €	- %
Dotations, fonds divers et	381 897 €	352 087 €	610 382 €	1 417 000 €	132,15 %
<i>Dont 1068</i>	200 000 €	200 000 €	400 000 €	1 000 000 €	150 %
Autres recettes d'investissement	122 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	382 020 €	418 677 €	970 696 €	4 634 023 €	377,39 %
Opérations d'ordre	92 531 €	316 790 €	129 147 €	279 883 €	116,72 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	38 525 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	474 551 €	735 467 €	1 138 368 €	4 913 906 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 4 054 386 €, elles étaient de 1 997 890 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	34 653 €	52 016 €	56 524 €	112 885 €	99,71 %
Immobilisations corporelles	126 891 €	302 230 €	1 709 287 €	845 133 €	-50,56 %
Immobilisations en cours	128 207 €	5 100 €	43 307 €	2 889 648 €	6 572,47 %
Emprunts et dettes assimilées	189 634 €	139 021 €	141 053 €	145 000 €	2,8 %
Autres dépenses d'investissement	47 592 €	47 592 €	47 715 €	61 720 €	29,35 %
Dépenses réelles d'investissement	526 979 €	545 960 €	1 997 890 €	4 054 386 €	102,93 %
Opérations d'ordre	2 471 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	96 081 €	150 980 €	0 €	859 520 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	625 531 €	696 940 €	1 997 890 €	4 913 906 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

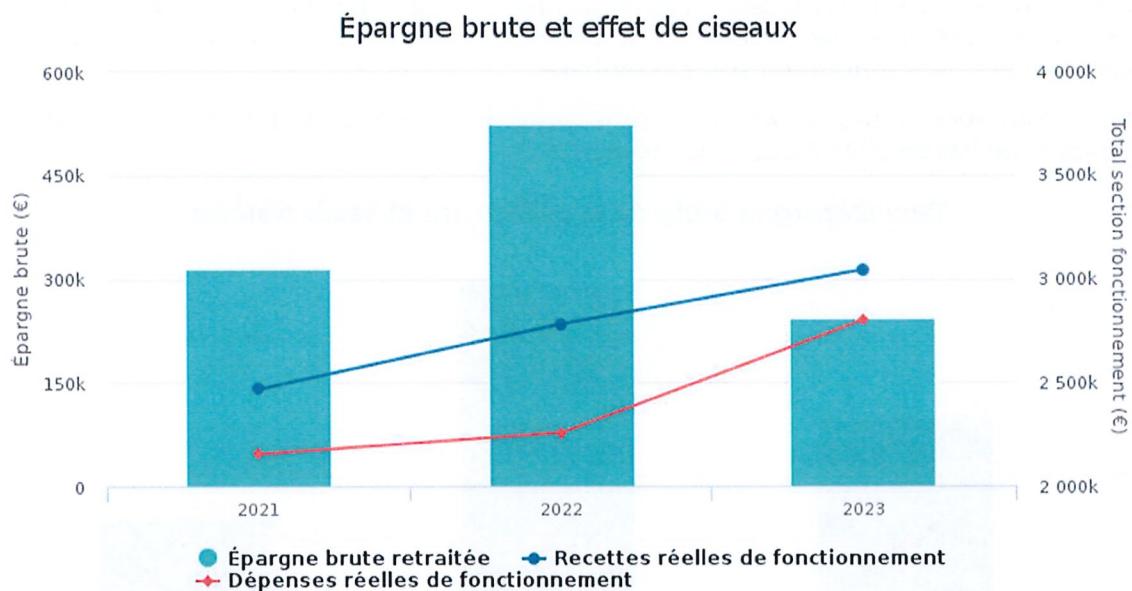
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	2 469 990	2 984 489	3 042 879	1,96 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	2 176	208 856	8 484	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	2 155 293	2 258 401	2 801 025	24,03 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	745	26 419	-
Epargne brute (€)	313 496	523 787	241 853	-53,83%
Taux d'épargne brute %	12,7 %	18,83 %	7,95 %	-
Amortissement du capital (€)	189 634 €	139 021 €	141 053 €	1,46%
Epargne nette (€)	123 862 €	384 766 €	100 800 €	-73,8%
Encours de dette	2 031 567 €	1 840 172 €	1 699 119 €	-7,67 %
Capacité de désendettement	6,48	3,51	7,03	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



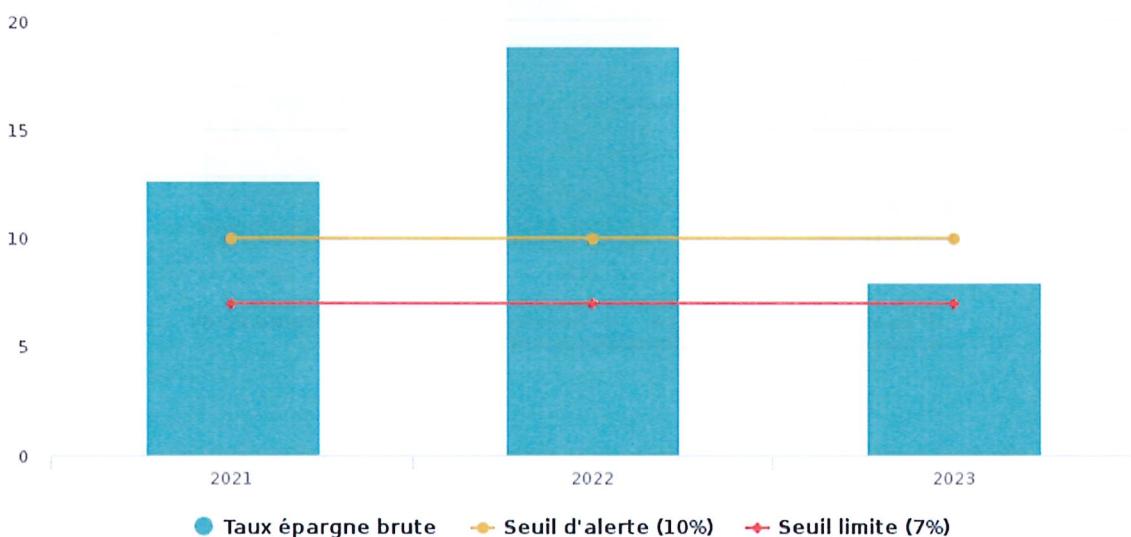
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

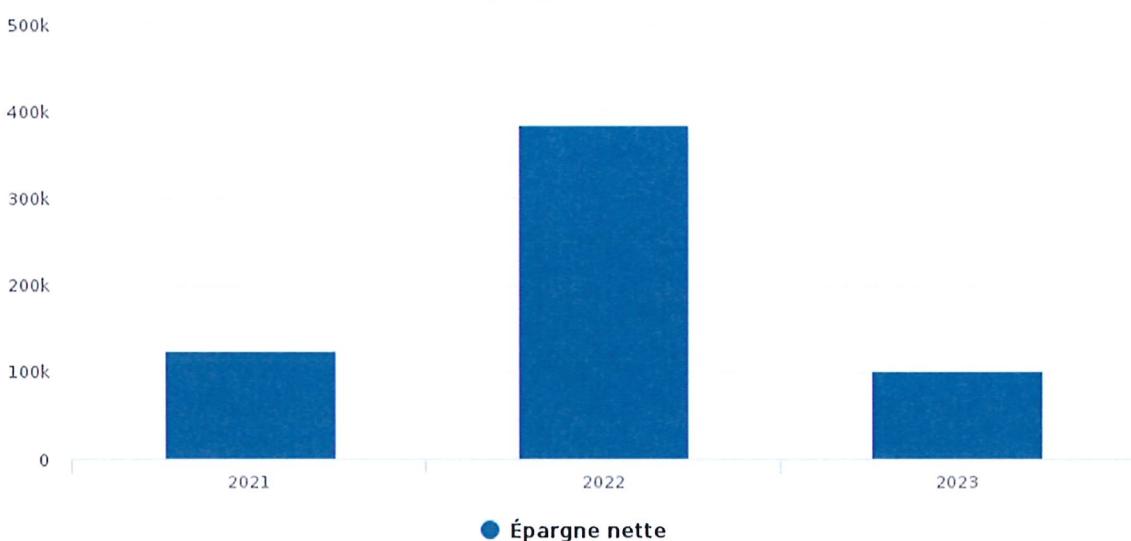
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFiP).

Capacité de désendettement de la collectivité

